

**Politique relative à la gestion et à l'utilisation de la vidéosurveillance au  
Cégep de La Pocatière**

**Type de document :**

Règlement       Politique       Directive       Procédure

**Instance d'approbation :**

Conseil d'administration       Comité de direction

**Politique adoptée le 16 juin 2021.**

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. OBJET .....</b>	<b>5</b>
<b>2. DÉFINITIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>3. OBJECTIFS .....</b>	<b>6</b>
<b>4. CHAMPS D'APPLICATION .....</b>	<b>7</b>
<b>5. PRINCIPES DIRECTEURS .....</b>	<b>7</b>
<b>6. MODALITÉS D'APPLICATION .....</b>	<b>7</b>
6.1 Portée de la vidéosurveillance.....	7
6.2 Protection des images recueillies .....	8
<b>7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....</b>	<b>9</b>
<b>8. APPLICATION .....</b>	<b>9</b>
<b>9. APPROBATION .....</b>	<b>9</b>
<b>10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION .....</b>	<b>10</b>



## 1. **OBJET**

Le Cégep de La Pocatière est un lieu de rassemblement où circulent librement étudiants, employés, visiteurs et travailleurs de différents milieux, formant une communauté collégiale dynamique. C'est également un milieu de vie pour les résidents de ses immeubles de résidences de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la 13<sup>e</sup> Avenue à La Pocatière.

Afin de protéger les personnes, les bâtiments et les équipements qui le constituent, le Cégep a recours à différents outils de sécurité incluant un système de vidéosurveillance avec enregistrement.

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* définit les images recueillies par la vidéosurveillance comme des renseignements personnels qui, à ce titre, doivent être traitées de façon confidentielle.

La présente Politique vient encadrer l'utilisation et la gestion de la vidéosurveillance et s'appuie sur différentes législations pour ce faire.

### **Cadre légal et administratif**

- la Charte des droits et libertés de la personne (LRQ, chapitre C-12);
- le Code civil du Québec (LQ, 1991, chapitre 64);
- la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q.; c. A-2.1
- la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, L.R.Q.; L-6.2
- la Loi visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (LRQ, P-22.1)
- la Directive relative à la protection des renseignements personnels du Cégep de La Pocatière.

## 2. **DÉFINITIONS**

### **Archives vidéos**

Images enregistrées par les caméras de vidéosurveillance conservées sur un support informatique à court, moyen ou long terme.

### **Cégep**

Collège d'enseignement général et professionnel. Dans cette Politique, le terme Cégep désigne le Cégep de La Pocatière et le Centre d'études collégiales de Montmagny. Il désigne également tous les bâtiments de résidences appartenant au Cégep.

### **Communauté collégiale**

L'ensemble des étudiants, des membres du personnel, des visiteurs, des partenaires, des utilisateurs des services du Cégep et des sous-traitants fréquentant le Cégep sur une base régulière ou occasionnelle.

### **Renseignements personnels**

Informations qui portent sur une personne physique et permettent de l'identifier. Ils sont confidentiels. Sauf exceptions, les renseignements personnels ne peuvent être communiqués sans le consentement de la personne concernée.

*Source : Commission d'accès à l'information (site Web).*

### **Responsable de la sécurité**

Le régisseur général ou autre gestionnaire que la Direction des services administratifs délègue à cette fin.

### **Vidéosurveillance**

Système d'observation des activités ou d'un lieu par caméra avec la possibilité de les enregistrer sur un support informatique.

## **3. OBJECTIFS**

La présente Politique a comme objectif d'encadrer la gestion et l'utilisation des appareils de vidéosurveillance, la collecte, la conservation et la consultation des informations obtenues ainsi que les rôles et responsabilités des gestionnaires et utilisateurs qui ont à accéder à ces données sensibles dans le cadre de leur travail.

De manière plus précise, cette Politique vise à :

- Informer les membres de la communauté collégiale, de manière claire et transparente, des objectifs visés par l'utilisation de la vidéosurveillance;
- Assurer la sécurité des étudiants, du personnel et des visiteurs;
- Prévenir les actes répréhensibles ou violents, le vol de biens, le vandalisme et autres méfaits;
- Assurer la confidentialité de l'information, en limitant la divulgation et l'utilisation de celle-ci aux seules personnes autorisées et en instaurant des mécanismes de contrôle des accès rigoureux.

#### **4. CHAMPS D'APPLICATION**

La présente Politique s'applique à la communauté collégiale dans tous les bâtiments et sur tous les terrains appartenant au Cégep.

Certaines prises d'images servent à des fins pédagogiques, afin de capter et enregistrer des simulations, des démonstrations ou des travaux se déroulant en classe ou en laboratoire. Ces images ne sont pas visées par la présente Politique.

#### **5. PRINCIPES DIRECTEURS**

Les principes fondamentaux suivants guident les actions du Cégep en matière de vidéosurveillance :

- Le Cégep doit assurer un environnement de vie, d'études et de travail sain et sécuritaire.
- Les membres de la communauté collégiale ont droit au respect de leur vie privée au cégep comme partout ailleurs.
- La vidéosurveillance ne peut servir à surveiller les agissements ou les comportements des membres de la communauté collégiale, sauf si ces agissements ou comportements constituent une menace à l'intégrité ou à la sécurité des personnes ou des biens, ou le non-respect des règlements et politiques du Cégep.
- Le Cégep reconnaît l'aspect dissuasif de la vidéosurveillance vis-à-vis les délits, le harcèlement, l'intimidation ou la violence ainsi que le renforcement de la sécurité des occupants.

#### **6. MODALITÉS D'APPLICATION**

##### **6.1 Portée de la vidéosurveillance**

La définition des zones de surveillance ainsi que les périodes de couverture du système relèvent de la Direction des services administratifs du Cégep.

L'utilisation de caméras ne doit viser que la surveillance des lieux publics ou des aires communes; ainsi, celles-ci ne doivent pas cibler des endroits privés, tels une maison, des fenêtres d'immeubles avoisinants, les salles de douches, les cabinets de toilette ou les vestiaires.

Des caméras peuvent couvrir les entrées et sorties des bâtiments, des issues de secours, des voies de circulation et dans certains grands locaux de rassemblement, telles les cafétérias et les salles de regroupement des étudiants et des étudiantes. Elles peuvent également filmer des secteurs où des biens de valeur sont entreposés. Les

terrains de stationnement et autres lieux extérieurs sur les terrains du Cégep peuvent aussi faire l'objet de vidéosurveillance.

Le Cégep identifie visiblement toute zone couverte par la vidéosurveillance à l'aide d'un affichage à cet effet.

## 6.2 Protection des images recueillies

Deux modes de vidéosurveillance sont utilisés au Cégep : la vidéosurveillance en temps réel et le visionnement d'archives vidéos. Dans les deux cas, les images recueillies constituent des renseignements personnels et sont donc à usage limité.

- **La vidéosurveillance en temps réel**

La vidéosurveillance en temps réel s'effectue par le visionnement d'images captées en continu par des caméras et projetées sur des écrans. Seul le responsable de la sécurité, le personnel délégué par celui-ci, et les préposés à la sécurité sont autorisés à observer ces images.

- **Le visionnement d'archives vidéos**

Des fichiers électroniques contenant les images enregistrées sont disponibles pour visionnement suivant un incident de sécurité ou la dénonciation d'un méfait. L'accès à ces images est protégé par mot de passe. Seul le responsable de la sécurité, le personnel délégué par celui-ci et les personnes autorisées, tel qu'un agent de police dans l'exercice de ses fonctions, sont autorisés à observer ces images et à effectuer des recherches dans les archives vidéos. Le visionnement s'effectue dans un local prévu à cet effet, maintenu verrouillé durant la période nécessaire au visionnement.

Chaque visionnement d'archives vidéos est consigné dans un registre, en y précisant la date du visionnement, la plage consultée, les nom, prénom et informations de contact, et le motif du visionnement.

Le processus de visionnement et de partage d'information est couvert par la *Procédure relative à la gestion et à l'utilisation de la vidéosurveillance au Cégep de La Pocatière*.

Les images recueillies sont conservées pour une période de 30 jours, ou plus dans le cas d'images faisant l'objet d'une investigation interne ou d'une enquête policière.

De façon générale, l'enregistrement d'images se fait de manière discontinue. Un dispositif automatique de détection de mouvement intégré au système de vidéosurveillance déclenche une séquence d'enregistrement d'images lorsqu'un mouvement survient dans le champ de vision d'une caméra.

La destruction des images se fait de manière automatique par le système d'enregistrement. Les fichiers d'archives vidéos dont la date de création dépasse 30 jours sont automatiquement supprimés.

## **7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **7.1 Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration est responsable :

- d'approuver la présente Politique.

### **7.2 La Direction des services administratifs**

La Direction des services administratifs est responsable :

- de désigner les lieux surveillés par caméra;
- de la communication et de l'application de cette Politique.

### **7.3 Le régisseur général**

Le régisseur général est responsable :

- de désigner les lieux de visionnement des images de la vidéosurveillance;
- d'accorder les accès de visionnement aux personnes habilitées.

### **7.4 La communauté collégiale**

La communauté collégiale est responsable :

- de respecter les préceptes de la présente Politique.

## **8. APPLICATION**

La Direction des services administratifs est responsable de l'application de la présente Politique.

## **9. APPROBATION**

La présente Politique est adoptée par le conseil d'administration le 16 juin 2021.

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption et sera révisée à la demande du comité de direction ou aux cinq ans.